



Conseil Municipal Séance du 10 avril 2018

L'an deux mil dix-huit, le dix avril, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni en séance publique sous la présidence de M. Maurice CHEVIGNY, Maire, qui procède à l'appel nominal des conseillers municipaux.

Étaient présents :

MM. Maurice CHEVIGNY, Philippe AUDEBERT, Elisabeth HORNACEK, André BOURDON, Nathalie JOLLY, Claudine THIRANOS, Brigitte BRIXY, Lorenzo RICCI, Claude TISSOT, Françoise CHEVIGNY, Nadine GOLDBERG, Adjevi NEGLOKPE, Leïda MOREAUX, Dominique PELLETIER, Marie ROBERT, Jean DECROIX, Pascal PEWINSKI (à partir de 20 heures 50 – question n° 2), François SELBONNE, Jean-Louis DESSUCHE, Pascal BLOT, Daphné BIOLLEY, Muriel HELLOT

Étaient régulièrement représentés :

Yannick LE GUIGO par Claudine THIRANOS
Bruno CONTAMINE par Pascal PEWINSKI
Omar BAKHTAOUI par Nathalie JOLLY
Marjorie JAISSON par Claude TISSOT
Soria BENNOUR par Brigitte BRIXY

Était absent :

Pascal PEWINSKI (jusqu'à 20 heures 50 – question n° 2)

Formant la majorité des membres en exercice.

Nombre de Conseillers Présents : 21 puis 22
Nombre de pouvoirs : 5
Nombre de votants : 25 puis 27

Monsieur le Maire ouvre la séance à 20 heures 30.

Après constatation que le quorum est atteint, le Conseil Municipal, **à l'unanimité**, désigne Claude TISSOT Secrétaire de séance.

ADOPTION DU PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU 22 MARS 2018

Monsieur le Maire rappelle les points traités au cours de la séance du 22 mars 2018.

Pascal BLOT précise qu'il était associé à Daphné BIOLLEY pour la question concernant les caméras aux abords des écoles.

Le procès-verbal de la séance du 22 mars 2018 est adopté **à l'unanimité**.

1. ADOPTION DE LA DECLARATION DE PROJET EMPORTANT MISE EN COMPATIBILITE DU PLAN LOCAL D'URBANISME (P.L.U.) DE LA FRETTE SUR SEINE - APPROBATION DE LA MISE EN COMPATIBILITE DU PLAN LOCAL D'URBANISME (P.L.U.) DE LA FRETTE SUR SEINE – RESIDENCE INTERGENERATIONNELLE RUE DU PROFESSEUR CALMETTE

Monsieur le Maire rappelle que les éléments du dossier ont été transmis aux Conseillers Municipaux avec la note de synthèse.

De nombreux documents leur ont été également communiqués tels que les échanges de correspondances, le rapport du commissaire enquêteur et, en dernier lieu, une lettre d'information municipale diffusée dans le quartier de Calmette pour bien préciser les choses, compte tenu des fausses informations qui ont été répandues au moment de l'enquête publique.

Il a également reçu, vendredi dernier, une délégation de riverains pour faire le point avec eux et il regrette que ce contact n'ait pas été établi avant qu'une pétition ne soit lancée.

Dans la note de synthèse, il a été rappelé que le 29 juin 2017, le Conseil Municipal avait prescrit, à l'unanimité, la procédure de mise en compatibilité du P.L.U. pour réaliser une résidence intergénérationnelle.

Cette procédure comporte des obligations très précises avec, notamment, une publicité, une réunion des Personnes Publiques Associées (P.P.A.) et une enquête publique, qui s'est déroulée du 26 janvier au 26 février 2018 et au cours de laquelle tout le monde a pu s'exprimer.

A la suite de cette enquête, le Commissaire Enquêteur a rendu son rapport avec un avis favorable, assorti d'une seule recommandation, relative à la végétalisation des clôtures vis-à-vis des voisins situés en limite séparative.

Le rapport fait le tour du dossier et répond aux interrogations.

Monsieur le Maire ajoute qu'il s'agit ce soir de se prononcer sur la déclaration de projet et de savoir si elle répond bien à un intérêt général et qu'il ne s'agit pas d'un projet figé et d'un permis de construire. L'objet de la délibération porte sur la seule mise en compatibilité du P.L.U.

Il rappelle une nouvelle fois le contexte des lois S.R.U. qui s'imposent à nous, comme commune de plus de 1.500 habitants, dans une agglomération de plus de 50.000 habitants.

L'objectif, c'est 25 % de logements sociaux d'ici 2025, avec des obligations par période triennale.

Ne les respectant pas, le Préfet a prononcé la carence de La Frette-sur-Seine, en majorant la pénalité de 200 %, ce qui représente 207.767 € par an, soit 5 % de nos recettes.

Comme les fois précédentes, la Ville attaque l'arrêté de carence et mène toute une action dans le cadre de l'Union des Maires du Val d'Oise (U.M.V.O.). La Frette-sur-Seine est la lanterne rouge du Val d'Oise avec un taux de 4 %.

En ce qui concerne le projet de résidence intergénérationnelle, il rappelle qu'il fait suite à des acquisitions amiables effectuées par NEXITY. Il s'agit de construire 97 logements labellisés par « Les Maisons de Marianne », sur des terrains de 6.500 m².

Destinés à la fois à des séniors et à de petites familles, ces logements sont pris en compte dans les statistiques S.R.U., ce qui est un gros avantage de la formule.

Ce projet de résidence, qui figure dans le programme municipal, répond à des besoins et à une demande exprimée par le Comité des Sages. Il a reçu un accueil très favorable de toutes les instances municipales. C'est, sans doute, pour cela que nous avons tous approuvé le lancement de la procédure en juin 2017.

(20 heures 50 : arrivée de Pascal PEWINSKI)

Le concept des Maisons de Marianne repose sur une mixité entre séniors et petites familles.

La proportion entre les deux n'est pas fixée à l'avance et elle fera l'objet d'un protocole, mais on s'orientera sur la part la plus importante possible de séniors (70 %). L'objectif sera, en tout cas, de répondre à toutes les demandes des Frettois.

Monsieur le Maire précise que la résidence intergénérationnelle est une formule qui marche. Il prend pour exemple dans le Val d'Oise la résidence la plus proche qui se trouve à Montigny-lès-Cormeilles, visitée à l'initiative du C.C.A.S. et du Comité des Sages.

Cela dit, il comprend les inquiétudes qui peuvent se manifester sur ce projet pour les personnes directement exposées.

Mais de nombreuses fausses informations ont été relayées et il en relève quelques-unes :

- Sur le stationnement en premier lieu, avec une place de parking par logement et non 0,6. avec, en plus, une possibilité de places supplémentaires et un dépose-minute à côté du groupe scolaire,
- Sur le dimensionnement de l'école Calmette et Guérin qui n'est pas saturée et dans laquelle des travaux d'extension vont démarrer dès cette année,
- Sur les transports qui pourront être renforcés, en fonction des besoins,
- Sur l'environnement avec la certitude qu'il n'y aura pas d'impact sur le coteau ni sur la sente des Verjus qui sera totalement préservée. Il n'y aura aucun accès entre la résidence et la sente des Verjus
- Des ascenseurs sont bien prévus dans la résidence.

Monsieur le Maire ajoute enfin que la Municipalité reste ouverte à la concertation, comme elle l'a été pour le 108 rue d'Argenteuil où elle continue d'ailleurs à travailler avec les riverains.

En conclusion, il tient encore à dire qu'avec toute l'équipe municipale, il se bat tous les jours pour sortir du « piège » de la réglementation S.R.U. De nombreux recours contre l'Etat ont été faits (gracieux et contentieux). Encore hier soir, Monsieur le Maire indique qu'il a participé à une réunion de l'Union des Maires, en présence de plusieurs parlementaires, pour faire le point sur le dossier très complexe de lois qui ne sont pas adaptées à la réalité du terrain et qu'il faut absolument changer. Une Question Prioritaire de Constitutionnalité (Q.P.C.) sera d'ailleurs prochainement déposée afin de contester la conformité à la Constitution de cette réglementation qui ne tient pas compte des réalités du terrain.

Le vrai combat qui est mené est celui qui doit changer une réglementation qui est absolument invraisemblable.

Philippe AUDEBERT indique que cette loi S.R.U. dont Monsieur le Maire a rappelé la genèse date de dix-huit ans et a été renforcée dans ses obligations plus récemment avec la loi Duflot. On aboutit aujourd'hui à une remise en cause du principe constitutionnel de libre administration des collectivités territoriales.

Le Préfet a désormais le pouvoir d'imposer des opérations sur notre commune.

Dans ce contexte, l'inaction n'est pas une option et il faut rester maître de notre destin.

L'opération qui est permise par cette révision partielle du P.L.U. a le mérite de répondre à des besoins clairement exprimés par nos seniors.

Le concept de la résidence intergénérationnelle induit de fait une population qui devrait moins avoir besoin d'équipements collectifs que sont les écoles et les centres de loisirs. C'est aussi une population qui dispose de moins d'automobiles.

Ce projet est sur le plan du bâtiment un projet de qualité, conçu par un des plus grands promoteurs français et avec les mêmes normes qu'un programme d'accession à la propriété classique.

Il comprend les inquiétudes et les réserves des riverains qui sont légitimes. Il pense que la communication doit se renforcer afin que tous bénéficient d'informations détaillées. Le dialogue avec le promoteur doit bien sûr permettre d'améliorer ce projet afin que son impact soit le plus réduit possible.

La Municipalité est ouverte à ce dialogue.

Il conclut en précisant que, cette année, une pénalité de 207.000 € doit être réglée pour insuffisance de logements sociaux et que cette situation est financièrement intenable. Pour toutes ces raisons, il votera positivement sur ce projet de révision du P.L.U.

Dominique PELLETIER est d'accord qu'il faille se conformer à la loi S.R.U. et elle a voté pour la modification du P.L.U. en juin dernier. Mais elle est contre ce projet ; non pas sur l'intergénérationnalité mais sur le projet qu'elle trouve inapproprié au quartier. La modification du P.L.U. va enclencher la vente du terrain de Monsieur BRIEND. Elle indique que le compromis comprend une clause suspensive en cas de

modification du P.L.U. Si la modification du P.L.U. n'est pas votée ce soir, la vente ne pourra pas se faire et on pourra étudier des projets alternatifs. Il ne faut pas s'en tenir à un seul projet.

Elle pense notamment aux « maisons seniors ». C'est une résidence autonome qui rentre également dans le cadre de la loi S.R.U. C'est à son avis une meilleure prise en compte de la dépendance et cela n'exclut pas l'intergénérationnalité.

Par ailleurs, elle souligne que pour prétendre à un logement social dans la résidence intergénérationnelle, il convient de ne pas être propriétaire de son logement.

Angélique KACZMARECK, Directrice Générale des Services, explique que dans le cadre des Maisons de Marianne, il y a deux possibilités :

- Si la personne est propriétaire d'un bien adapté à ses besoins, il lui est effectivement demandé de le vendre
- Si le bien n'est pas adapté à la personne, il n'est pas nécessaire de le vendre.

André BOURDON pense que le refus de vote du P.L.U. n'empêchera pas Monsieur BRIEND de vendre son terrain. L'Etat prendra alors la main sur la construction et établira un projet qui sera sans doute plus grand que celui de la résidence intergénérationnelle.

Monsieur le Maire ajoute que de nombreux seniors sont déjà venus en Mairie se renseigner sur la résidence intergénérationnelle.

Claudine THIRANOS ajoute qu'une trentaine de personnes est déjà intéressée. Ce projet correspond à un réel besoin. Elle est confrontée quotidiennement à des personnes qui se retrouvent seules et ne peuvent plus entretenir leur logement.

Pascal BLOT pense qu'une résidence pour jeunes étudiants aurait été également une bonne formule. Les jeunes qui accéderont aux petits logements de la résidence intergénérationnelle seront sans doute des couples et il n'y a rien pour les jeunes étudiants.

Pour Muriel HELLOT il ne s'agit que d'une première phase et il faudra prévoir d'autres logements dans un autre lieu pour les jeunes. S'il y a un manque de logements pour les jeunes, c'est à son avis parce que la Commune n'a pas prévu assez tôt la construction des logements sociaux.

Pour Monsieur le Maire, il faudrait que l'Etat apporte son aide à la Commune. C'est la responsabilité de l'Etat et de l'E.P.F. si on ne peut pas avancer dans nos programmes et notamment pour les zones de projet localisées avenue des Lilas et angle de la rue de la gare et du boulevard de Pontoise.

François SELBONNE rejoint Dominique PELLETIER car il pense que ce projet est démesuré. Quant à l'amende, il pense qu'il faudra continuer à la payer car l'objectif de la Commune ne sera jamais atteint.

Monsieur le Maire indique que si la Commune fait preuve de bonne volonté, il est possible que l'Etat lève l'arrêté de carence pour les prochaines années.

Le Conseil Municipal, à la majorité : **22 voix pour – 2 voix contre (Dominique PELLETIER et François SELBONNE) – 3 abstentions (Leïda MOREAUX, Pascal PEWINSKI, Bruno CONTAMINE)**, adopte la Déclaration de Projet emportant mise en compatibilité du P.L.U. pour permettre la réalisation du projet, et la mise en compatibilité du P.L.U.

2. RESTAURATION COLLECTIVE – MODIFICATIONS DU REGLEMENT INTERIEUR

Monsieur le Maire passe la parole à Nathalie JOLLY, Adjointe aux affaires scolaires et périscolaires qui précise que, dans le cadre de la mise en place du Portail famille, il convient de procéder aux ajustements nécessaires du règlement intérieur.

Il est proposé la modification suivante :

- Article 1 - Admission :
 - *Remplacer* :
 - « d'un courrier à la mairie ou courriel » par « d'une modification sur le Portail famille ».
 - *Supprimer* :
 - « pour les enfants ne fréquentant pas les accueils le mercredi après-midi, la récupération à l'issue de la pause déjeuner se fera entre 13 h 20 et 13 h 30 »
 - *Ajouter* :
 - « Une inscription préalable doit être effectuée via la fiche de renseignement ou en ligne via le Portail famille. »
- Article 4 – Facturation :
 - *Ajouter* : « par courrier ou e-mail »
 - « payer en ligne via le Portail famille »
 - Service scolaire averti via l'annulation sur le Portail famille »

La commission Affaires Scolaires et Périscolaires qui s'est réunie le 3 avril a émis un avis favorable à la modification du règlement intérieur.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, adopte les modifications au règlement intérieur de la restauration collective.

3. ETUDE SURVEILLEE – MODIFICATIONS DU REGLEMENT INTERIEUR ET ACTUALISATION DES TARIFS

Monsieur le Maire passe la parole à Nathalie JOLLY, Adjointe aux affaires scolaires et périscolaires qui précise que, dans le cadre de la mise en place du Portail famille, il est nécessaire de procéder à des ajustements concernant le règlement intérieur et de modifier les tarifs de l'étude surveillée. La Commission « Affaires Scolaires et Périscolaires », lors de sa réunion du 3 avril dernier a émis un avis favorable à la proposition d'augmenter de 3 % le tarif actuel de l'étude surveillée qui sera alors de 22,92 € par enfant et par mois.

La Commission a approuvé les modifications suivantes du règlement intérieur :

- Article 3 – Modalités d'inscription :
 - *Modifier* :
 - « enfance.jeunesse@ville-la-frette95.fr »
- Article 9– Paiement
 - *Ajouter* :
 - « par courrier ou e-mail »
 - « payer en ligne via le Portail famille »
 - « En cas de situation d'impayés, le service Enfance et Jeunesse sera en droit de ne plus accepter l'enfant dans les structures de loisirs : accueils de loisirs, ALAE et étude.
Dans ce cas, la famille sera informée par courrier des mesures d'exclusion pouvant s'appliquer et de l'obligation de régulariser la situation auprès de la trésorerie. »

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, adopte les modifications au règlement intérieur de l'étude surveillée et valide l'augmentation de 3 % du tarif actuel, soit 22,92 € par enfant et par mois.

4. ACCUEIL DE LOISIRS – ALAE – MODIFICATIONS DU REGLEMENT INTERIEUR

Monsieur le Maire passe la parole à Nathalie JOLLY, Adjointe aux affaires scolaires et périscolaires qui précise que, dans le cadre de la mise en place du Portail Famille, il est nécessaire de procéder à des ajustements concernant le règlement intérieur.

Il est proposé les modifications suivantes :

- Article 2 – Modalités d’admission et d’inscriptions :
 - remplacer :
 - « inscriptions » par « réservations »
 - « doit être respecté pour des raisons d’organisation » par « sera limité par des dates définies dans le Portail famille »
 - Ajouter :
 - « en ligne via le Portail famille »
- Article 3 – Modalités d’annulation :
 - Ajouter :
 - « Toute annulation sera à effectuer en ligne via le Portail famille dans les délais impartis »
 - remplacer :
 - « le jour précédent cette absence avant 10 h du matin » par « via le Portail Famille au plus tard 48h avant le jour d’absence »
- Article 5 – Facturation :
 - Supprimer :
 - « d’une tarification à l’heure »
 - Ajouter :
 - « par courrier ou e-mail »
 - « payer en ligne via le Portail famille »
 - « En cas de situation d’impayés, le service Enfance et Jeunesse sera en droit de ne plus accepter l’enfant dans les structures de loisirs : accueils de loisirs, ALAE et étude.
Dans ce cas, la famille sera informée par courrier des mesures d’exclusion pouvant s’appliquer et de l’obligation de régulariser la situation auprès de la trésorerie. »
- Article 6 – Organisation et responsabilités :
 - Supprimer :
 - « Les horaires d’arrivée...définitive »
 - « Toute annulation...suffisante »
- Article 9 – En cas de grève de l’éducation nationale :
 - Ajouter :
 - « enfance.jeunesse@ville-la-frette95.fr »

La commission Affaires scolaires et périscolaires qui s’est réunie le 3 avril 2018 a émis un avis favorable à la modification du règlement intérieur.

Le Conseil Municipal, **à l’unanimité**, adopte les modifications du règlement intérieur de l’accueil de loisirs et de l’ALAE.

5. DECISIONS DU MAIRE

Conformément à la délibération du Conseil Municipal n° 2014/37 du Conseil Municipal en date du 29 mars 2014, donnant délégation au Maire, Monsieur le Maire a pris les décisions suivantes :

N° 2018/04 : Convention d’occupation d’un local équipé spécifiquement dédié à la médecine du travail et approprié aux visites médicales obligatoires du personnel, situé 134 rue du Général de Gaulle – 95370 Montigny-lès-Cormeilles, consentie à titre gratuit pour douze mois à compter de sa signature et reconduite annuellement par accord tacite.

Une indemnité de vingt euros par demi-journée d’occupation sera versée à la Mairie de Montigny-lès-Cormeilles pour participer aux charges d’eau, d’électricité, de chauffage et de ménage.

N° 2018/05 : contrats signés avec la société ACTUAL dont le siège social se situe 10 place Pierre Goujon à Mantes-la-Jolie (78200), pour la mise à disposition d'un capitaine et d'un matelot, pour la période de fonctionnement du bac traversier s'étalant du 29 mars 2018 au 30 septembre 2018, les samedis, dimanches et jours fériés.

Le Conseil Municipal en prend acte.

6. QUESTIONS DIVERSES

Monsieur le Maire répond aux questions diverses qu'il a reçues par mail de la part de Monsieur BLOT au nom d'un collectif de riverains et de Madame PELLETIER. Ces questions se rapportent au point n°2 du conseil et des éléments de réponse ont déjà été communiqués lors de l'examen de ce point et du débat qui y a été consacré.

Pascal BLOT

1 - « *La Mairie a refusé la division du terrain de Monsieur BRIEND, ce qui a entraîné le second projet de 97 logements sociaux sur le secteur de Calmette. La mairie peut-elle intervenir sur la conception du projet : nombre de bâtiments à construire, réduction de la hauteur des bâtiments, afin de respecter la zone pavillonnaire et afin que ces bâtiments ne soient « pas plus haut qu'un pavillon comme annoncé sur le courrier de la Mairie » ?*

Monsieur le Maire répond que l'existence même du second projet n'est pas liée au refus de la Mairie mais au souhait du propriétaire de vendre son bien ; le projet existe car Monsieur BRIEND a voulu vendre son terrain.

La division en deux lots envisagée par Monsieur BRIEND a été refusée en raison des accès demandés sur la sente des Verjus et suite à un problème de raccordement au réseau d'assainissement public.

Il rappelle qu'avec le projet actuel, la Ville garde malgré tout la maîtrise de la construction. Il serait dangereux que l'Etat se substitue à la Commune pour réaliser des projets sur lesquels la commune n'aura aucune maîtrise.

La Mairie contrôlera le permis de construire qui va être déposé et des ajustements pourront être apportés.

2 – « *La mairie a-t-elle étudié les problèmes de circulation et de stationnement que va engendrer la concentration de ces logements sociaux » ?*

Monsieur le Maire indique que, bien que les logements sociaux puissent être dispensés de places de parkings, il est bien prévu une place par logement ainsi que des parkings à proximité de l'école

Dominique PELLETIER

1 – « *La Commune de La Frette a-t-elle encore en partie un droit de regard sur l'attribution des logements sociaux ? Et comment ?*

Monsieur le Maire répond que le Préfet a notifié à la Commune qu'il souhaitait que la mise en œuvre du transfert des droits de réservation soit partenariale, des échanges sont en cours afin de définir les modalités de travail en la matière.

Par ailleurs, il a bon espoir de respecter le prochain bilan triennal ce qui induirait la récupération du droit de réservation notamment pour la résidence intergénérationnelle.

Il faut noter que la Commune participe à la commission d'attribution et peut apporter des précisions voire des éléments qui empêcheraient l'attribution d'un logement.

D'autre part, la Commune n'attribue pas l'ensemble des logements d'une résidence : elle possède un contingent au même titre que la Préfecture, la Région ou bien les financeurs.

Cependant si on prend l'exemple des attributions du 108 rue d'Argenteuil, la Ville a pu proposer un logement à 17 demandeurs Frettois ou travaillant à la Frette alors que le contingent communal n'était que de 7 logements.

2 - Quel est le pourcentage de logements sociaux réservés aux Frettois ? et éventuellement aux communes voisines (Cormeilles, Herblay) ou à celles de la communauté d'agglomération ?

Monsieur le Maire répond que pour le programme envisagé, le contingent communal serait de 20 % ce qui devrait représenter 19 logements environ pour la commune de la Frette. Les communes voisines n'ont pas de logements réservés.

3 - Quels sont les documents qui garantissent les 75 % de logements pour les séniors, comme annoncé lors de la présentation du projet et lors d'un entretien avec les riverains dans des bâtiments intergénérationnels labellisés "maisons de Marianne « ?

Monsieur le Maire répond que, dans le cadre de ce type de résidence, un protocole est signé avec chacune des parties pour favoriser les demandes des seniors, il s'agit d'une obligation de moyen. Une fois le projet validé ce protocole sera signé : l'objectif souhaité par la Commune est de 70 % de logements pour les seniors.

Lors de réunions organisées afin de présenter le projet, la Commune recherchera des occupants seniors : une importante communication sera réalisée afin d'attirer un maximum de personnes. A titre d'information, on enregistre actuellement sur la base de données régionales pour les départements des Yvelines et du Val d'Oise, 30 demandes de logements par des séniors pour la Frette.

Pour le bon fonctionnement de ce type de résidence, qui statistiquement d'ailleurs connaît moins de dégradations et où le bien vivre ensemble est favorisé, il est nécessaire qu'un minimum d'actifs soit présents.

4 - Quels sont les critères d'attribution retenus par le préfet (autorité de l'état) pour attribuer ces logements ?

Monsieur le Maire répond que la commission d'attribution tient compte des revenus de la famille, de sa composition et de la situation des personnes notamment pour celles dites « prioritaires » il s'agit des personnes handicapées, des femmes maltraitées... L'ancienneté de la demande est aussi prise en compte.

Pour les seniors, le demandeur pourra être amené à vendre son bien pour accéder à un logement social mais ce n'est pas automatique.

5 - Le C.C.A.S. recevra-t-il les subventions adéquates ?

Monsieur le Maire indique que le C.C.A.S. possède un budget « aides et secours ». Celui-ci sera bien sûr adapté pour les prochaines années en fonction des demandes.

A noter que ce budget n'a pas enregistré de hausses depuis la réception des nouveaux logements sociaux notamment au 108 rue d'Argenteuil.

La somme prévue au budget en la matière n'a pas été dépensée en totalité ces dernières années.

Avant de clore la séance, Monsieur le Maire évoque les points suivants :

- La reprise du bac traversier

Financé en totalité par le SIAAP, le bac traversier est à nouveau en activité les week-ends et les jours fériés, du 1^{er} avril au 30 septembre 2018, de 10 heures à 12 heures 30 et 14 heures à 18 heures. Plus de mille personnes l'ont utilisé lors des deux premiers week-ends de fonctionnement.

- L'opération Berges Seine

Organisée dans le cadre de La Seine en Partage, elle doit se dérouler le samedi 28 avril. Monsieur le Maire souhaite que les associations et la population se mobilisent.

- La Seine en Fête

Mardi 1^{er} mai à partir de 11 heures 30 avec promenades sur la Seine, animations pour les enfants, pédalo, baptêmes de voile et de zodiac, barbecue, festival folklore portugais..... Les quais seront fermés à cette occasion.

- La Journée des Peintres

13 mai 2018 : animation toute la journée sur le quai de Seine.

Enfin, Monsieur le Maire indique que Madame QUESSART, Directrice de la ligne J du Transilien, devrait venir lors du prochain Conseil Municipal prévu normalement le 7 juin, pour faire un bilan des relations avec la S.N.C.F. suite à la motion votée le 8 février 2018.

L'ordre du jour étant épuisé, Monsieur le Maire remercie les conseillers municipaux et lève la séance à 22 heures.